

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UFTMIP DU 25 JUIN 2021

RÉDACTEUR: Catherine Gadon

SERVICE: DRDV - DCST

DATE: 16 juin 2021

OBJET : Dérogations sur les critères de gratifications « zones rurales » hors agglomération accordés aux étudiants dans le cadre du dispositif ASTEP – demande liée à la crise sanitaire.

La délibération n°2018/10/044 du Conseil d'administration de l'UFTMiP du 5 octobre 2018 a approuvé les forfaits des gratifications « zones rurales » hors agglomération accordées aux étudiants dans le cadre du dispositif d'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire (ASTEP).

L'octroi de cette gratification répond aux critères cumulatifs suivants :

- L'étudiant(e) intervient dans une école en « zone rurale » non desservie par les transports en commun.
- L'étudiant(e) doit utiliser son véhicule personnel
- L'étudiant(e) justifie (attestation de présence) d'au moins cinq (5) interventions dans le cadre du projet ASTEP.

La loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour faire face à l'épidémie de covid, et les conséquences de la crise sanitaire n'ont pas permis d'assurer sur site les 5 interventions comme prévu, certaines ayant eu lieu *via* Internet.

Le Conseil d'Administration est sollicité pour approuver la proposition que les étudiants puissent être gratifiés au prorata du nombre d'interventions accomplies sur site et attestées (sans obligations des 5 séances sur site) en appliquant les forfaits tels que votés par le Conseil d'administration de l'UFTMP. Cette mesure exceptionnelle s'appliquera pour l'année 2021.

*_*_*_*_*